Institut national de santé publique Québec

DATE : 15 septembre 2026

Erratum

Veuillez noter que dans cette publication « **Répertoire de machines et outils vibrants en milieu de travail** » des modifications à la section Mise en garde de la page II et III ont été apportées :

1. Ajout de références en note de bas de page de la page II.
2. Précisions apportées à la Directive européenne 2002/44/CE à la page II et ajout d'une note de bas de page expliquant l'exposition vibratoire quotidienne sur 8 heures.
3. Ajout de la parenthèse suivante « (identifiée dans la figure comme *Valeur seuil d'action*) » à la ligne 1 du dernier paragraphe.
4. Ajout de la parenthèse suivante « (identifiée dans la figure comme *Valeur limite*) » à la ligne 3 du dernier paragraphe.
5. Remplacement dans la figure de l'encadré de gauche « *Seuil d'action* » par « *Valeur seuil d'action* » à la page III.
6. Remplacement dans la figure de l'encadré de droite « *Seuil d'action* » par « *Valeur limite* » à la page III.
7. Ajout d'un paragraphe sur l'interprétation des valeurs fixées par la Directive européenne 2002/44/CE dernier paragraphe à la page III.

Auteur

Alice Turcot

945, avenue Wolfe, 3e étage
Québec (Québec) G1V 5B3
www.inspq.qc.ca